ARRETE N°2024-008-AP

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A M. THOMAS ESPIL, 5° ADJOINT

Le Maire de la commune de Vieux-Boucau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire, d'une commune de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 fixant à 5 le nombre d'adjoints,

VU la démission de M. Dominique BOURMONT de son poste d'adjoint et de conseiller municipal en date du 13 janvier 2024 à effet au 31 janvier 2024,

VU le procès-verbal d'élection en date du 9 février 2024 constatant l'élection de M. Thomas ESPIL en qualité d'adjoint au Maire au rang n°5,

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

<u>Article 1^{er}:</u> Il est donné délégation de fonction à M. Thomas ESPIL, pour intervenir dans les domaines et les fonctions suivantes :

- Etude, suivi et élaboration des dossiers de :
 - √ l'Aire des Saisonniers :
 - -Gestion des meublés et emplacements
 - -Gestion du personnel communal
 - -Gestion du site
 - ✓ Plages et postes de secours :
 - -Gestion du personnel communal Nageurs Sauveteurs
 - -Gestion des postes de secours
 - -Gestion des animations sur les plages
 - -Relation avec le SMGBL et autres instances
 - ✓ Sécurité :
 - -Suivi du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
 - -Présence aux Comités Locaux de Sécurité (CLS)
 - ✓ Forêt:
 - -Plan de Gestion
 - -Entretien
 - -Vente des boisements

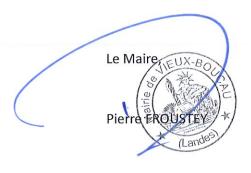
Place de la Mairie 40480 Vieux-Boucau Port d'Albret <u>Article 2</u>: Il est également donné à M. Thomas ESPIL l'effet de signer tous les documents relatifs aux domaines suivants :

- Etude, suivi et élaboration des dossiers de :
 - √ l'Aire des Saisonniers :
 - -Gestion des meublés et emplacements
 - -Gestion du personnel communal
 - -Gestion du site
 - ✓ Plages et postes de secours :
 - -Gestion du personnel communal Nageurs Sauveteurs
 - -Gestion des postes de secours
 - -Gestion des animations sur les plages
 - -Relation avec le SMGBL et autres instances
 - ✓ Sécurité :
 - -Suivi du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
 - -Présence aux Comités Locaux de Sécurité (CLS)
 - ✓ Forêt:
 - -Plan de Gestion
 - -Entretien
 - -Vente des boisements

<u>Article 3:</u> La signature par M. Thomas ESPIL, 5° adjoint, des pièces et actes dont il a délégation de signature, devra être précédée de la formule « par délégation du Maire » avec indication de son nom, prénom et qualité.

<u>Article 4:</u> Monsieur le Maire et ses adjoints, Monsieur le Directeur Général des Services, et Monsieur le Trésorier de Soustons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé par ampliation à Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Dax.

Fait à Vieux-Boucau, le 2 6 MARS 2024



Le Maire,

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.